

LSDH-GE



Ligue Suisse des Droits Humains - Section de Genève

Rue des Savoises 15 – 1205 Genève
lsdh.geneve@gmail.com – www.lsdh-ge.ch

Genève, le 15 avril 2025

Concerne : Violations des droits des enfants induites par la décision du Conseil d'Etat de scolariser des enfants dans le futur centre fédéral d'asile (CFA) du Grand-Saconnex

La Ligue Suisse des Droits Humains – Genève (LSDH-GE) exprime sa plus vive préoccupation concernant la décision prise par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de scolariser des enfants dans le futur centre fédéral d'asile (CFA) du Grand-Saconnex qui ouvrira au mois d'août prochain.

La décision du Conseil d'Etat s'inscrit en effet en violation des droits des enfants, singulièrement leur droit à l'éducation et à la formation, ainsi que des principes de non-discrimination et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Il convient de relever que cette décision ignore les recommandations de l'UNESCO, telles qu'elles ressortent de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, qui interdit précisément aux Etats « *d'instituer ou de maintenir des systèmes ou des établissements d'enseignement séparés pour des personnes ou des groupes* » (art. 1 al. 1 let. c) et qui leur impose à cet effet d' « *abroger toutes dispositions législatives et administratives et à faire cesser toutes pratiques administratives qui comporteraient une discrimination dans le domaine de l'enseignement* » (art. 3 let. a), de « *prendre les mesures nécessaires, au besoin par la voie législative, pour qu'il ne soit fait aucune discrimination dans l'admission des élèves dans les établissements d'enseignement* » (art. 3 let. b) et d'« *accorder aux ressortissants étrangers les mêmes droits d'accès à l'enseignement qu'à leurs propres nationaux* » (art. 3 let. e).

Bien que le canton de Genève ne soit pas juridiquement lié par cette convention, que la Suisse n'a pas – encore – ratifiée, celui-ci devrait à tout le moins s'efforcer d'**adopter une posture exemplaire, particulièrement au moment où la Genève internationale est fragilisée et la place du canton sur la scène internationale gravement menacée.**

Pire encore, par cette décision, qui entraînera des conséquences délétères certaines sur les enfants si elle devait être maintenue, **le Conseil d'Etat contrevient gravement à ses obligations légales, constitutionnelles et supranationales**, en particulier :

- la Loi sur l'instruction publique (not. art. 10 et 12) ;
- la Constitution de la République et canton de Genève (not. art. 15, 23, 24 et 41) ;
- la Constitution fédérale (not. art. 8, 11, 35 et 67) ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant (not. art. 2, 3 et 29).

De plus, la décision du Conseil d'Etat, dont il sied de mettre en exergue que celui-ci dispose d'une marge de manœuvre pleine et entière s'agissant des modalités de scolarisation des enfants, est particulièrement grave en ce qu'elle impose **une scolarité discriminante** aux enfants, qui les met à l'écart, **dans un cadre s'apparentant davantage à une prison qu'à une école**, et ce au mépris de leur intérêt supérieur.

Il sied de rappeler que les CFA – dont la difficulté des conditions de vie qui y prévalent et les abus qui y sont perpétrés ont été démontrés – constituent incontestablement un environnement inadéquat pour des enfants, *a fortiori* pour y suivre leur scolarité. Cette critique s'applique d'autant plus au CFA du Grand-Saconnex, qui présente la particularité de se situer à proximité immédiate d'une semi-autoroute, de l'aéroport et du futur bâtiment cantonal, adjacent, avec entrée commune, qui sera érigé en 2028, lequel abritera la police internationale et des places de détention administrative (*night stops*). Outre le stress évident engendré par cette proximité et la confusion qu'elle instaure, la pollution et les nuisances sonores seront particulièrement importantes. A noter également qu'il n'y aura même pas un préau ! Il s'agit assurément d'**un cadre particulièrement inadapté et anxiogène, qui n'a jamais été pensé pour assurer la fonction d'un établissement scolaire**.

La défense maladroite du Conseil d'Etat, qui évoque quelques moments à l'extérieur pour les enfants qui seraient scolarisés dans les murs du CFA, ne permet pas de masquer le caractère discriminant et indigne de ce projet. Ces enfants, dont il importe de souligner leur situation de particulière vulnérabilité, doivent pouvoir bénéficier, comme c'est leur droit, d'une scolarité décente, semblable à celle dont bénéficient les autres enfants du canton, de nature à favoriser leur développement, au sein de l'école publique ordinaire, dans le respect de leur intérêt supérieur bien compris, conformément au droit et comme le recommandent d'ailleurs notamment le Comité des droits de l'enfant et l'Unicef.

Au vu de la gravité de la décision prise par le Conseil d'Etat, nous appelons chacune et chacun à manifester son attachement aux droits fondamentaux des enfants en signant la pétition, qui appelle au respect, par la République et canton de Genève, des enfants, du droit et des valeurs humanistes sur lesquelles Genève s'est construite.

Par ailleurs, la LSDH-GE dénonce les lacunes du droit suisse – déjà maintes fois soulignées par des associations de défense des droits humains – en matière de qualité pour agir. En effet, contrairement à la situation qui prévaut dans tout Etat de droit qui se respecte, la Suisse ne reconnaît que trop restrictivement aux associations la qualité pour agir. Si le projet d'une scolarité ségréguée devait être maintenu, nous proposerons alors un modèle de recours et de plainte pour les familles concernées, qui seront assurées de notre plein soutien pour faire valoir leurs droits.

Dans l'immédiat, il convient de réunir nos forces afin qu'une solution politique et citoyenne responsable et conforme au droit soit trouvée pour qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'aller à l'école, en signant et en diffusant largement la pétition lancée aujourd'hui !

Contact : Marc Morel, coprésident
078 817 69 86